

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**COLLECTIVITE DE BETHENVILLE**

**ARRETE MUNICIPAL :  
RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Le Maire,**

- **Vu** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- **Vu** l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 modifiée sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie,
- **Vu les travaux de voirie (finitions) sur la rue du Neuf Bourg exécutés par l'entreprise EUROVIA de l'Agence de Reims,**
- **Considérant que ces travaux nécessitent une restriction temporaire de la circulation pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant les travaux programmés sur une période de 90 jours comprise entre le 08 mars 2021 et le 7 juin 2021, la circulation générale rue du Neuf Bourg niveau des travaux s'effectuera de manière alternée par feux bicolores et la circulation sera limitée à 30 km/ heure.

**Article 2** : Durant les travaux, le stationnement sur la rue des remparts sera interdit des deux côtés au niveau des travaux.

**Article 3**: La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992 par les soins de l'**entreprise EUROVIA de l'Agence de Reims**, qui sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

**Article 4** : Cette signalisation sera déposée ou occultée en dehors des périodes d'activité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Directeur de l'**entreprise EUROVIA de l'Agence de Reims** est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontfaverger,
- Monsieur le Sous- Préfet de l'Arrondissement de Reims
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord

Fait à Bétheniville, le mercredi 24 février 2021

  
Le Maire  
Jean-Jacques GOUVAULT